



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE Occitanie**

N°12 // Juillet 2019

Edito

Le premier semestre 2019 s'achève sur des indicateurs économiques et sociaux plutôt bien orientés. Les créations d'emploi salarié augmentent dans le privé. Selon l'INSEE, le taux de chômage en France poursuivrait sa baisse de l'ordre de 0,1 point par trimestre. La région Occitanie serait à l'unisson de ces tendances. La mesure de suramortissement fiscal décrite dans ce numéro de Direccte Entreprises permettra de soutenir les investissements productifs des TPE et des PME qui ont marqué le pas, début 2019.

Si le temps est venu de faire une pause estivale, les agents de la Direccte vous permettront de passer des vacances sereines en renforçant les contrôles des services de restauration, d'hébergement de plein air et des activités de loisirs.

N'en oubliez pas pour autant vos échéances de rentrée : les entreprises de plus de 250 salariés doivent publier leur index de l'égalité professionnelle avant le 1^{er} septembre 2019 et les comités sociaux et économiques doivent être mis en place d'ici au 31 décembre dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Les agents de la Direccte restent à vos côtés pour vous accompagner.



Christophe Lerouge,
directeur régional

Sommaire

ACTUALITÉS

- Opération interministérielle vacances p 2
- Egalité professionnelle : publiez votre index avant le 1^{er} septembre 2019 ! p 3
- CSE : plus que 5 mois pour la mise en place des CSE dans votre entreprise ! p 4
- Siane 2019 : la DIRECCTE renouvelle sa participation du 22 au 24 octobre p 4

ZOOM SUR

- Suramortissement fiscal à 40% pour favoriser l'investissement productif des TPE et PME p 5
- Appui conseil RH des TPE et PME : 135 entreprises accompagnées par la DIRECCTE p 6
- Dialogue social : lancement du premier diplôme d'université dédié à la négociation collective en Occitanie p 6

APPELS À PROJETS

- Appel à manifestation d'intention (AMI) sur l'insertion par l'activité économique p 7
- Retours sur les appels à projets « 100% inclusion » et « Prépa apprentissage » p 7

DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Chiffres clés / édition 2019 p 7
- Escales n° 21 : forte croissance de l'économie numérique en Occitanie, portée par les deux métropoles (étude en partenariat avec l'Insee) p 7

DIRECCTE
Occitanie

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Opération interministérielle vacances : pas de vacances estivales pour les agents de contrôle



Comme chaque été, la DGCCRF pilote l'Opération Interministérielle Vacances (OIV) du 3 juin au 15 septembre 2019. Cette opération vise à assurer la sécurité et la protection économique des consommateurs-vacanciers dans les 9 départements les plus touristiques de la région.

Des actions renforcées au service de l'économie et des consommateurs

Temps fort de la consommation et du tourisme, la période estivale revêt à la fois un enjeu individuel pour le consommateur, et un enjeu collectif pour l'économie et l'emploi dans le secteur du tourisme. L'Occitanie est, en effet, la 4ème région la plus visitée de France et la première en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

Plusieurs ministères à l'œuvre

L'efficacité des actions repose sur la coopération de plusieurs administrations, permettant d'utiliser au mieux les compétences de chacune d'elles : la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Direction Générale de l'Alimentation (réunies au sein des Directions Départementales de Protection des Populations), la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Douane, ainsi que les forces de l'ordre (police ou gendarmerie).

Au sein du pôle C de la DIRECCTE, le service de métrologie légale, les enquêteurs spécialisés dans les secteurs des vins et des fruits et légumes se mobilisent pour les contrôles ainsi que le service pilotage, qui assure un rôle d'animation et de coordination entre les différentes structures.

Une articulation des actions autour de 3 grands secteurs

L'opération couvre l'ensemble du territoire touristique occitan, des grandes agglomérations aux communes rurales, en s'accroissant sur la zone littorale, qui attire chaque année plus

de 8 millions de touristes générant 2,5 milliards d'euros de consommation locale par an.

Les contrôles sont intensifiés dans trois secteurs, sur tout le territoire :

- L'hébergement de plein air et l'offre en ligne ;
- Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs (la sécurité des Equipements de Protection Individuelle constitue l'une des priorités des enquêteurs) ;
- Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique.

En Occitanie, l'attention portera particulièrement sur l'œnotourisme et le thermalisme, deux pôles majeurs d'attractivité en période estivale.

Les premiers résultats 2019

Les contrôles réalisés en début de saison ont mis en exergue des anomalies liées à la sécurité (de grandes quantités de denrées périmées ont notamment été décelées dans des établissements de restauration) et à la loyauté. Sur ce point, les enquêteurs attirent l'attention des professionnels sur les négligences en matière de renouvellement des classements hôteliers ainsi que sur la présentation « origine France » de fruits et légumes importés de l'étranger.

Une action qui passe aussi par la prévention

En amont de l'opération interministérielle vacances, les différentes administrations s'impliquent dans des opérations de communication destinées aux professionnels, leur rappelant le cadre réglementaire auxquels ils sont soumis, par le biais de réunions avec les syndicats professionnels ou la réalisation de fiches synthétiques.

[Consultez le guide «Vacances été 2019»](#)



Egalité professionnelle : publiez votre index de l'égalité professionnelle avant le 1^{er} septembre 2019!

Les entreprises de 250 à 999 salariés doivent calculer et publier l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

L'index, qu'est-ce que c'est ?

A travail égal, les femmes gagnent 9% de moins que les hommes. Comment mettre fin aux inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes ? C'est l'objectif de l'index de l'égalité professionnelle institué par la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel ». Simple, précis, fiable et transparent l'index permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes. Il met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Une obligation de publication déployée par palier

L'obligation de publication de la note de l'index égalité femmes-hommes concerne les entreprises d'au moins 1000 salariés depuis le 1^{er} mars 2019.

Pour les entreprises d'au moins 250 salariés, la publication devient obligatoire au 1^{er} septembre 2019 !

Elle sera ensuite étendue à celles d'au moins 50 salariés au 1^{er} mars 2020.

Une publication annuelle

L'index devra être calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. Elles devront prendre des mesures de correction s'il révèle des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes.

A terme, chaque année avant le 1^{er} mars les entreprises devront ainsi publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes. Elles devront également la communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte).

Les résultats des entreprises qui ont déjà publié leur index en Occitanie

- Près de **73% des entreprises** ont une note supérieure ou égale à 75/100
- **16,5% des entreprises** ont une note inférieure à 75/100 et doivent mettre en place des mesures de correction.
- **10,5% des entreprises** n'ont pas pu calculer leur index du fait d'indicateurs non calculables.



Designed by Freepik

93% des entreprises (et unités économiques et sociales) de **+ de 1000 salariés** ont publié leur index d'égalité salariale et transmis les données obligatoires à la DIRECCTE

17 entreprises (et unités économiques et sociales) entre 250 et 1000 salariés ont publié l'index et transmis leurs données à la DIRECCTE au 10 juillet 2019.

Des mesures de corrections obligatoires

Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en œuvre des mesures de correction pour atteindre au moins 75 points, dans un délai de 3 ans.

Les entreprises qui ne publieront pas leur Index ou ne mettront pas en œuvre de plan de correction s'exposeront à une pénalité financière, jusqu'à 1% de la masse salariale. De même, les entreprises devront réduire les écarts salariaux dans un délai de 3 ans, faute de quoi elles s'exposeront à la même pénalité. Un délai pourra toutefois être accordé en cas de difficultés économiques.

Les contrôles et interventions de l'inspection du travail seront également renforcés.

Vous êtes accompagnés !

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le ministère du travail a mis en ligne sur son site travail-emploi.gouv.fr

- Un simulateur qui permet aux entreprises de calculer facilement leurs indicateurs et leur Index après avoir saisi les données concernant leurs effectifs, rémunérations et promotions ;
- Une foire aux questions sur les données à prendre en compte, les modalités de calcul ;
- Un formulaire pour transmettre électroniquement à l'administration les informations demandées ;
- Une référente régionale Occitanie et des référents départementaux.

Référente Occitanie: **Sylvie MARTINO**
oc.ega-pro@direccte.gouv.fr



CSE : plus que 5 mois pour la mise en place des CSE dans votre entreprise !

Le Comité social et économique (CSE) doit être mis en place d'ici au 31 décembre 2019, dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Retrouvez toutes les informations utiles sur <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/>



Designed by Freepik

Siane 2019 : la DIRECCTE renouvelle sa participation du 22 au 24 octobre

Avec plus de 10 200 visiteurs lors de son édition 2018, le salon SIANE confirme sa place de premier salon industriel du Grand Sud. Pour cette nouvelle édition du salon, la DIRECCTE renouvelle son soutien financier et sa présence sur l'espace « Industrie du futur » de la CCI 31, financé par le Conseil régional et soutenu par de nombreux partenaires.

Au programme, la place de l'intelligence artificielle et humaine dans l'augmentation des compétences et de l'innovation au service de l'industrie.

L'espace Industrie du futur

L'espace Industrie du futur accueillera 8 offreurs de solutions intervenant sur les 6 leviers de compétitivité de l'industrie identifiés par l'Alliance Industrie du futur :

- Nouveaux modèles économiques et sociétaux
- Relations clients/fournisseurs intégrées
- Usines et lignes/flots connectés, pilotés et optimisés
- Nouvelle approche de l'homme au travail
- Technologies de production avancées
- Objets connectés et internet industriel

Le stand accueillera également un espace thématique dédié à l'excellence opérationnelle durable et un espace réservé à l'accompagnement des entreprises avec la présence de l'ensemble des partenaires institutionnels, dont la DIRECCTE. Ils seront à disposition des entreprises pour échanger sur leur projet et les guider dans les premières étapes de ce cheminement.

La DIRECCTE et AGEFOS-PME recevront les entreprises pour répondre aux questions sur la sécurité économique et la prévention de cyber-attaques. Ils présenteront [CYBER'SECUR](#) projet cofinancé qui répond graduellement aux besoins d'accompagnement des TPE, PME et de leurs salariés en matière de cybersécurité

Conférences et plateau TV

Enfin, outre l'espace industrie du futur, la DIRECCTE interviendra durant le salon SIANE sur le plateau TV et/ou une conférence pour présenter les mesures prises par l'Etat pour aider les entreprises et les écosystèmes à relever les défis de la transformation numérique et vers l'industrie du futur.



Le suramortissement fiscal pour favoriser l'investissement productif des TPE et PME

Afin de faciliter et de soutenir les investissements des TPE et PME pour leur transformation vers l'industrie du futur, le Gouvernement renouvelle, dans le cadre de la loi de finance 2019, la mesure de suramortissement fiscal à 40% pour les investissements de robotisation et de transformation numérique.

Qui est concerné par la mesure ?

Toutes les entreprises répondant à la définition communautaire de PME qui exercent une activité industrielle et qui sont soumises à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel d'imposition (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

Pour quels investissements ?

Le périmètre des investissements éligibles comporte les investissements de robotisation et de transformation numérique, en particulier :

- équipements robotiques et cobotiques (robots industriels, lignes robotisées, véhicules à guidage automatiques, cobots, ...)
- équipement de fabrication additive (imprimante 3D, scanner 3D, ...)
- logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation (logiciels de gestion de la production ou des processus industriels, ERP, jumeaux numériques, ...)
- machines intégrées destinées au calcul intensif,
- capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou son système transactif (capteurs connectés, dispositifs d'identification, traçabilité, ...)



- machines de production à commande programmable ou numérique (machine de fraisage, tournage, usinage, rectification, ...)
- équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation.

Comment ça fonctionne et quels sont les plafonds ?

La déduction est égale à 40 % du prix de revient de l'investissement et son montant est déduit du bénéfice linéairement sur la durée d'amortissement, que l'entreprise ait choisi d'amortir l'investissement sur un mode dégressif ou linéaire.

Les entreprises peuvent non seulement amortir leurs investissements à hauteur de 100 % de leur valeur mais également déduire définitivement 40 % de cette même valeur de leur bénéfice, ce qui leur apporte un double avantage, en termes de trésorerie et en termes de rendement.

Les entreprises de taille moyenne seront plafonnées à une réduction de 10% du montant total de l'équipement.

Pour quelle période de validité ?

Les entreprises peuvent dès à présent engager les investissements puisque les biens éligibles sont les biens commandés entre le 20 septembre 2018 et le 31 décembre 2020 et payés/acquis jusqu'au 31 décembre 2022 (limite de versement d'un acompte d'au moins 10% fixée au 31 décembre 2020).

Comment savoir si votre investissement est éligible à la mesure ?

- En se référant à la [notice fiscale](#) de cette mesure de suramortissement
- En contactant ensuite votre service des impôts des entreprises (SIE) ou votre direction départementale des finances publiques (DDFIP).



Pour en savoir plus ...

Dialogue social : lancement du premier diplôme d'université dédié à la négociation collective en Occitanie

Mis en place avec l'appui financier de la DIRECCTE Occitanie et référencé par l'INTEFP, le diplôme « Formation commune à la négociation collective » en Occitanie va voir le jour.

La formation sera dispensée par l'université Toulouse Capitole selon un mode mixte alternant modules présentiels et à distance afin d'en renforcer l'accessibilité.

Objectifs

Visant au développement de la culture du dialogue social dans les entreprises, ce diplôme a pour objectif d'apporter aux stagiaires les moyens de maîtriser le cadre juridique de la négociation collective dans l'entreprise, d'en comprendre les enjeux, ainsi que les processus et les interactions qu'elle génère. A l'issue de la formation, les stagiaires seront à même de mesurer les potentialités de la négociation collective dans l'entreprise, ils auront ainsi acquis une bonne pratique du dialogue.

Public visé

L'accès est ouvert à tous les salariés, employeurs et leurs représentants, mais également aux personnes concernées par la négociation collective dans leur pratique professionnelle (conseillers prudhommaux, magistrats, avocats...)



Organisation

Le volume horaire global est de 150,5 heures, examens inclus. Afin de concilier vie professionnelle et formation, le cycle se déroule sur une période de 8 mois à compter de novembre 2019 sur un mode mixte qui allie formation à distance et formation en présentiel une fois par mois.

Prochaine rentrée : novembre 2019

Date limite de candidature : 11 octobre 2019

[En savoir plus](#)



Appui conseil RH des TPE et PME : 135 entreprises accompagnées par la DIRECCTE

Deux ans après son lancement en 2017, le dispositif d'appui-conseil RH des TPE et des PME a permis d'accompagner 135 TPE et PME régionales.

Un dispositif au bénéfice du développement économique et de l'emploi

Celles-ci ont bénéficié d'un soutien à la professionnalisation et à la structuration de leur fonction RH au bénéfice de leur développement économique et de l'emploi.

Le nombre de sollicitations du 1er semestre 2019, en forte croissance, montre la pertinence de ce dispositif pour les TPE-PME.

[Lire le bilan complet et les témoignages d'entreprises](#)

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle par le biais de modalités d'accueil et d'accompagnement spécifiques.

Le pacte d'ambition nationale pour l'insertion par l'activité économique scelle à l'horizon 2022 une augmentation conséquente de l'accès des publics aux structures de l'IAE pour construire des parcours plus efficaces vers le retour à l'emploi et lutter contre la pauvreté.

La Direccte Occitanie a souhaité accompagner les porteurs de projet de la région en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les 13 Unités Départementales de la Direccte Occitanie ont formalisé leurs orientations. Elles ont également indiqué aux porteurs de projets les informations nécessaires, relatives à la demande et l'offre d'insertion sur leur territoire, pour faciliter un positionnement pertinent de leur offre de service.

[Consulter l'AMI](#)

Retour sur les appels à projets « 100% inclusion » et « Prépa apprentissage »

Le plan d'investissement dans les compétences porte plusieurs appels à projets, orientés vers un secteur ou un public déterminé. Deux appels à projets sont déployés pour, d'une part, remobiliser vers l'emploi durable les publics dits « invisibles » (AAP « 100% inclusion ») et, d'autre part, offrir aux jeunes peu qualifiés un accompagnement les préparant à intégrer une formation en alternance (AAP « prépa apprentissage »).

L'AAP « 100% inclusion » entend « expérimenter des parcours de remobilisation vers l'emploi durable », à destination des publics jeunes ou demandeurs d'emploi peu qualifiés des zones de revitalisation rurale ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Lauréats de la première vague de l'AAP :

- Le projet « Etincelle », porté par la Fondation d'Auteuil, est articulé autour de 2 programmes : « remobilisation » et « formation » ; il cible les 16-30 ans en situation de vulnérabilité (décrocheurs, NEETS, sortants de l'aide sociale à l'enfance ...).
- Le projet « Pas de quartier pour l'échec » porté par l'association

Panorama Etudes, Formation, Conseil organise, quant à lui, des actions de lutte contre le décrochage, et des actions de formation itinérante en direction des territoires ruraux ou isolés.

L'AAP « prépa apprentissage #demarrestatory », cible les jeunes, avec une préoccupation pour les résidents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales à revitaliser (ZRR), les NEETS et les jeunes en situation de handicap. Il finance les parcours d'accompagnement pour identifier les compétences et les connaissances du jeune, développer ses prérequis relationnels et sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage.

Le comité de sélection vient de décider de retenir pour la première vague, pour la région Occitanie, le projet de l'ARSEAA – Institut Saint Simon et les actions que portera l'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) de Saint-Affrique.

Dernières publications

■ Chiffres clés / édition 2019

La DIRECCTE Occitanie vient de mettre à disposition l'édition 2019 de ses chiffres clés, outil d'éclairage et d'appui au déploiement de nos politiques publiques, mais également des débats qui peuvent en découler. Comme chaque année, c'est l'occasion de faire le point sur notre région, ses départements, ses territoires ainsi que notre positionnement sur des thématiques aussi variées que le contexte social, l'appareil productif, la formation professionnelle et les politiques d'emploi, le développement et les mutations économiques ainsi que les relations et les conditions de travail.

[Consulter les chiffres-clés](#)

■ Escales n° 21 : forte croissance de l'économie numérique en Occitanie, portée par les deux métropoles (étude en partenariat avec l'Insee)

Cette étude montre que :

- Avec 97 600 emplois numériques (4,4 % de l'emploi régional), l'Occitanie se place au 3e rang des régions françaises derrière l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes ;
- l'emploi numérique progresse bien plus vite que l'emploi total (+ 10,6 % entre 2007 et 2016 contre + 6,0 %) ;
- les trois quarts des emplois numériques se concentrent sur Toulouse et Montpellier mais d'autres viviers se développent notamment autour de Nîmes, Perpignan ou Tarbes-Lourdes ;
- Bien que la majorité des emplois salariés de l'économie numérique de la région dépendent d'entreprises situées hors de la région, de nombreux centres de décision sont implantés en Occitanie, dont dépendent 7 000 salariés hors région.

[Consulter l'étude](#)

Directeur de la publication : Christophe Lerouge, Directeur régional
Responsable de la rédaction : Christine Lemoal, Chargée de communication

Comité de rédaction : Pôles 3E, C et T de la Direccte
Crédit photos : Freepics, Stock.Adobe.com,